

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

**Objet :** Séance du : 11 juin 2024  
**Autorisation de signature du marché public de services relatif à la maintenance des installations de chauffage / d'eau chaude sanitaire / de ventilation / de climatisation des sites d'Annemasse Agglo** Convocation du : 4 juin 2024  
**N° BC\_2024\_0048** Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18  
Président de séance : Gabriel DOUBLET  
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN  
Membres présents : Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER  
Excusés : Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Annemasse Les Voirons Agglomération a lancé un appel d'offres ouvert le 14 février 2024 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et à son pendant européen, le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la passation du marché public de services relatif à la maintenance des installations de chauffage / d'eau chaude sanitaire / de ventilation / de climatisation des sites d'Annemasse Agglo.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché public de services d'une durée initiale de 2 ans reconductible une fois 2 ans.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 25 mars 2024 à 23h00.

2 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par la direction du patrimoine et de l'architecture d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2024.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>60 points</b>
2.1-Qualité des moyens techniques et humains (Moyens humains, effectifs affectés à l'exécution du marché, Capacité des intervenants à effectuer les dépannages, habilitations, outillage, moyens matériels etc.).	10 points
2.2-Méthodologie de prise en charge des installations et de réalisation des prestations (maintenance réglementaire, préventive, corrective, prestations	20 points

<i>complémentaires, schémas de principe pour la chaufferie et TECS, inventaires des installations et matériels, gestion d'astreinte, planning de présence sur site)</i>	
<i>2.3-Qualité des moyens de reporting et de réponse aux demandes (interface web, Hotline, nature des données présentes sur les fiches d'intervention, exemples de bilans annuels et de rapports d'intervention, traçabilité des opérations, etc.)</i>	30 points
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>40 points</b>

Après analyse des offres, le classement final est le suivant :

Entreprise	Montant offre € HT	Valeur technique	Prix des prestations	Note totale / 100	Classement
EQUANS-AXIMA CONCEPT	202 648,55	53.00	40.00	<b>93.00</b>	<b>1</b>
CLIMATAIR	319 984,00	50.00	28.42	<b>78.42</b>	<b>2</b>

La Commission d'appel d'offres a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence d'attribuer le marché public de services relatif à la maintenance des installations de chauffage / d'eau chaude sanitaire / de ventilation / de climatisation des sites d'Annemasse Les Voirons Agglomération à l'entreprise **EQUANS-AXIMA CONCEPT** pour un montant de **202 648,55 € H.T.**

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché public de services susvisé, et ce avec la société EQUANS-AXIMA CONCEPT dans les conditions visées ci-dessus,

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6156, antenne BAT de tous les budgets.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*